



**Arrêté temporaire n°25-AT-0002  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE L'OREE DU BOIS**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 06/01/2025 émise par ERT TECHNOLOGIES demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par MABILEAU pour le compte de G5 demeurant 1 rue du Palais 44600 SAINT-NAZAIRE représentée par Monsieur Nabil KHERRAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2025 au 21/02/2025 RUE DE L'OREE DU BOIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 21/02/2025, pendant la durée effective des travaux, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DE L'OREE DU BOIS. Les services de secours et la gendarmerie ont la priorité de passage.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, G5.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 11 janvier 2025  
Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- G5
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- ERT TECHNOLOGIES

ANNEXES: Zone de travaux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

